

Pro-Chiropratique NE-JU

CONDITIONS GENERALES

Cours de Chiro-Gymnastique

1. Inscription/Ecolage :

- 1.1 **L'inscription est définitive dès remise du bulletin d'inscription lors de participation à la troisième leçon au maximum.**
- 1.2 Les frais de cours sont à payer dans le délai imparti. Sur demande, le récépissé timbré par la poste ou un extrait de l'avis bancaire servira de justificatif et sera présenté à la monitrice.
- 1.3 Un trimestre correspond, en règle générale, à 12 leçons.
- 1.4 En cas de paiement, exceptionnellement à la leçon, sans autre arrangement avec Pro-Chiropratique NE-JU, le quotient arrondi au franc supérieur sera facturé par leçon.
- 1.5 Le prix préférentiel est réservé uniquement aux membres de Pro-Chiropratique NE-JU, l'inscription, en parallèle, à cette association pouvant se faire en tout temps.

2. Réinscription :

- 2.1 Aucune inscription pour les sessions suivantes ne sera prise en compte pour les personnes n'ayant pas réglé les cours antérieurs.

3. Désistement/remboursement :

- 3.1 Tout désistement doit être annoncé **par écrit** auprès du secrétariat de Pro-Chiropratique NE-JU.
- 3.2 Les désistements peuvent être pris en compte jusqu'au début de la session pour tous les cours. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour les désistements injustifiés intervenus dans le courant du trimestre.
- 3.3 Après le début de la session, seules les personnes ayant manqué **au moins 3 leçons consécutives pour raison médicale** pourront prétendre à un remboursement partiel. **Un certificat du médecin traitant** sera alors demandé.
- 3.4 **Exceptionnellement et sur demande écrite**, Pro-Chiropratique NE-JU pourra accorder un report pour raison non-médicale pour toute personne ayant manqué au moins le tiers du trimestre (**4 leçons**). La monitrice n'est pas habilitée à attribuer un report.

4. Pro-Chiropratique NE-JU se réserve le droit de :

- 4.1 Modifier les heures de cours ou de regrouper les classes.
- 4.2 Renoncer à organiser des cours tout en remboursant les frais de cours versés.
- 4.3 Exclure des participants, en remboursant les frais de cours versés au prorata des leçons suivies, mais en comptant des frais administratifs.

5. Assurances :

- 5.1 Chaque participant est tenu de s'assurer lui-même contre les risques d'accident.
- 5.2 Les participants ayant suivi les cours régulièrement durant l'année peuvent demander une attestation à présenter à leur assurance maladie complémentaire.

6. Divers :

- 6.1 Pro-Chiropratique NE-JU décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets dans les locaux.
- 6.2 Toute modification de programme, de prix et de conditions générales reste réservée.
- 6.3 Cette version annule toutes les précédentes.